



CONDITIONS D'INSCRIPTION

- STAGE PROPOSÉ PAR CLOWN COLLECTIF -

FONCTIONNEMENT

Le stage proposé par Clown collectif est animé par Virginie Stidler, formatrice clown professionnelle certifiée.

DÉTAILS

Lieu et dates : tel qu'indiqué dans le descriptif du stage

Tarifs :

- **Early-bird, tarif préférentiel** : 520€ pour une inscription avant le 01/06/2025, règlement des arrhes de 260€ à l'inscription et des 260€ restants le premier jour du stage
- **Tarif normal** : 560€ pour une inscription à partir du 01/06/2025, règlement des arrhes de 280€ à l'inscription et des 280€ restants le premier jour du stage

- **CODE PROMO « AMICLOWN »** : cadeau de 20€ sur le tarif du stage TTC si parrainage d'un-e ami-e à ce même stage. Code de réduction valable une fois par stage et uniquement pour la personne ayant invité un-e proche.

Nombre maximum de participant.es : 12 personnes

Logement et repas : Hébergement et repas obligatoirement sur place. La réservation se fait directement auprès de l'Arche de Saint-Antoine via ce lien : https://form.jotform.com/arche_sta/clown-collectif

> N.B.: le lieu étant géré par une association, il est nécessaire d'adhérer (cotisation simple : 15€ par an)



INSCRIPTION

Réservation : la réservation du stage se fait en ligne via la plateforme Billetweb : <https://www.billetweb.fr/> à l'adresse telle qu'indiquée dans la description de l'événement.

Les arrhes sont à payer sur la plateforme en ligne sécurisée billetweb.fr et le complément à régler le premier jour du stage en espèces ou en chèques.

Facturation : sur la demande du stagiaire, une facture peut être transmise en cliquant directement sur le lien « Facturation » présent en bas du billet web émis suite à l'inscription.

CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'INTERVENANTE

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques, soit 7 participant.e.s, Clown Collectif se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage. L'intervenante Virginie STIDLER prévient alors les participants par courriel ou par téléphone, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début du stage, et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, Clown Collectif s'engage à rembourser l'intégralité de ce qui a été payé par le/la participant.e.

INTERRUPTION OU ANNULATION PAR LA.LE STAGIAIRE

En cas d'annulation de participation par la-le stagiaire, Clown Collectif se réserve le droit de facturer 52% du coût total du stage, soit l'encaissement des arrhes, et ce quelque soit le motif d'annulation dont celui de santé*. La-le stagiaire s'engage à informer dès que possible l'animatrice de son désistement et à lui indiquer clairement quelle option il choisit pour les arrhes déjà versés :

Option 1 : Les arrhes déjà versés sont reportés pour la participation de la-le stagiaire à un autre stage de son choix avec la même animatrice. La différence TTC restante à payer est à régler le premier jour du stage en chèque ou en espèces. Il est de la responsabilité de la-le stagiaire d'indiquer à l'animatrice le stage de remplacement auquel elle-il souhaite participer.

Option 2 : Il est possible au stagiaire qui souhaite se désister de trouver une personne pour être remplacé-e : dans ce cas-là, la personne le remplaçant lui rembourse les arrhes et paie le restant dû à l'animatrice. Le/la stagiaire désistant-e informe par mail l'animatrice de ce changement en indiquant les coordonnées de la personne le/la remplaçant.

***N.B.** : *par l'augmentation du nombre d'annulation de dernière minute et les implications que cela engendre au vue des frais fixes engagés pour chaque stage (location de salle,*



communication, transport, logement...), Clown Collectif choisit en cas d'annulation par la le stagiaire de ne pas rembourser les arrhes et de les reporter pour une prochaine participation.

CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, l'intervenante Virginie STIDLER est dans l'impossibilité de poursuivre le stage, l'inscription est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le stagiaire est toutefois tenu au paiement *pro rata temporis* des prestations réalisées par Clown Collectif.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, la/le stagiaire est empêché.e de suivre le stage, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Protection des données personnelles du stagiaire

La/le stagiaire est informé.e que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Clown Collectif peuvent être transmises à des partenaires uniquement pour le bon déroulé du stage.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent l'être que pour le bon déroulé des animations : ces informations concernent directement et uniquement le stage.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, la/le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Clown Collectif.

En particulier, Clown Collectif, via Virginie STIDLER, conserve les données de contact du stagiaire afin de lui transmettre les informations concernant les activités de Clown Collectif. Le/la stagiaire peut, à tout moment, demander à être retiré.e de la liste des destinataires.

L'intervenante considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elle peut avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Obligations du stagiaire : La/le stagiaire considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer le contenu pédagogique mis à disposition dans le cadre du stage et qui fait œuvre de la propriété intellectuelle de Virginie STIDLER, soit :

- Le détail des exercices, des jeux, des improvisations
- La méthodologie et la pédagogie d'ouverture au clown
- Le conducteur pour la mise en place du stage

Il est donc interdit de divulguer les éléments ci-dessus à l'extérieur, de les reproduire et de les utiliser. Aussi chacun.e sera vigilant.e de ne pas diffuser ni publier des comptes-rendus des journées d'animation sur le Web et ne partagera qu'avec les seul.es participant.es engagé.es sur le stage.

COMMUNICATION

Les animateurs-trices sont autorisé.es, après avoir demandé accord aux stagiaires concernés, à diffuser, à titre de communication et de valorisation de leurs activités, des photographies ou vidéos prises durant le stage.

RESPONSABILITÉS

Le/la stagiaire convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle de l'animatrice est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le stagiaire, pour les services ou tâches fournis par l'intervenante.

L'intervenante dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre le matériel du stagiaire et des lieux de pratique.

ASSURANCES

L'intervenante Virginie STIDLER a souscrit un contrat professionnel d'assurance à « Mutuelle de Poitiers » inscrit au n°301505004. Néanmoins la souscription à une assurance de responsabilité civile personnelle est nécessaire.

Toute inscription validée implique la prise de connaissance des conditions d'inscription ci-dessus et l'engagement à les respecter.